

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 décembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021

2021 DU 165 Maine-Montparnasse (14e et 15e) - Convention de projet urbain partenarial avec la SAS OASIS-MONTPARNASSE.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil de Paris de l'autoriser à signer une convention de projet urbain partenarial avec la SAS OASIS- MONTPARNASSE ;

Vu le projet de convention de projet urbain partenarial et ses annexes ci-annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SAS OASIS-MONTPARNASSE une convention de projet urbain partenarial pour une participation au financement des équipements publics rendus nécessaires par son projet situé sur la dalle de couverture des voies de la Gare Montparnasse, d'un montant de 250 000 € TTC, dont le projet est ci-annexé.

Article 2 : La recette sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2021 et/ou suivants).

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO